

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 5 juin 2026

Date de convocation : L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.
Date d'affichage : 29 mai 2026
Nombre de conseillers : Présents Christian EXCOFFON, Claude GARDET, Thierry TEYPAZ, Lisa-Mary BUCIOL, Sylvian DUBESSY, Anne-Marie FAUCON, Pierre PRIEUR, Marie-Noëlle TESSIER.
En exercice : 11
Présents : 8
Excusés : 1 Excusés : Kelly MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Marie-Noëlle TESSIER
Absents : 2 Absents : Nicole MARIN-LAMELLET, Alexandre SOCQUET-JUGLARD.
Votants : 9

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A - Rappel de l'ordre du jour

1. Affaires générales : Approbation du PV de la réunion du 18/05/2026
2. Affaires générales : Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales
3. Foncier : Elargissement du chemin des Fattes – Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif
4. Ressources humaines : Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.
5. Questions diverses

Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Sylvian Dubessy a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Délibération n° 2026-D34 – Approbation du procès-verbal du 18 mai 2026

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

- Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026

Délibération n°2026-D44 : Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux articles L.283 à L.285 et R.141 à R.147 du code électoral, les conseils municipaux doivent procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs.

Pour notre commune le nombre de délégués est fixé comme suit (article R.143 du code électoral) :

- 1 délégué titulaire,
- 3 suppléants

Le Maire précise que l'élection a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours, conformément à l'article L.284 du code électoral.

Le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à présenter leurs candidatures.

I – Élection du délégué titulaire

La candidature suivante est enregistrée :

- EXCOFFON Christian

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Voix obtenues :
 - EXCOFFON Christian : 9 voix

Est proclamé élu délégué titulaire : EXCOFFON Christian

II – Élection des trois suppléants

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- TEYPAZ Thierry
- GARDET Claude
- DUBESSY Sylvian

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Voix obtenues :
 - TEYPAZ Thierry : 9 voix
 - GARDET Claude : 9 voix
 - DUBESSY Sylvian : 9 voix

Sont proclamés suppléants, dans l'ordre des voix obtenues :

1. TEYPAZ Thierry
2. GARDET Claude
3. DUBESSY Sylvian

III – Transmission :

La présente délibération sera transmise en préfecture et affichée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

Délibération n°2026-D45 : Elargissement du chemin des Fattes – Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Fattes au lieu-dit « Les Embailles », Monsieur Christian EXCOFFON, Maire, propose l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section C numéro 1701 d'une contenance de 46ca appartenant à Madame Françoise LACHENAL.

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.



Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux au prix de 40 € le m².

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle section C n°1701 en vue de l'élargissement du chemin des Fattes au prix de 40 € le m².
- **Confirme** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **Autorise** Monsieur Christian EXCOFFON, le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.
- **S'engage** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°2026-D46 : Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de France Travail d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

- **Approuve** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- **Autorise** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Questions diverses

- 1 – Location local communal copropriété le Cohennoz : Le locataire souhaite le renouvellement du bail.
- 2 – Eclairage public : Demande pour que l'éclairage public soit éteint durant la nuit afin de réduire la consommation d'électricité et la pollution lumineuse. Les candélabres sont équipés de LED ce qui permet de faire des économies. Il est possible de réduire la luminosité ou d'éteindre complètement ces éclairages sur certaines plages horaires. Cette proposition sera étudiée.
- 3 – Voiries communales : Il a été constaté une mauvaise organisation de la fermeture de la route des Panissats suite aux travaux réalisés par l'ONF. Demander à ce que la route soit nettoyée après le débardage des bois.
- 4 – Affouages : Voir avec l'ONF s'il est possible de relancer l'affouage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Christian EXCOFFON

